

Ville de La Londe-Les-Maures

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au rechargement d'entretien décennal des plages de la commune de la Londe-les-Maures

11 février 2019 – 13 mars 2019

Arrêté Préfectoral N° DDTM/SAD/UPEG-2019/0 du 17/01/2019

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur : F. PEIRANO

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon

N° E18000091/83 du 28/11/2018

Fait à Cuers le
22/03/2019



Fernand PEIRANO

Table des matières

1	Objet	3
2	Déroulement de l'enquête.....	3
2.1	Avant ouverture de l'enquête.....	3
2.1.1	Arrêté municipal, désignation du commissaire enquêteur	3
2.1.2	Contacts et visites avant enquête.....	3
2.2	Publicité de l'enquête.....	3
2.3	Constitution du dossier d'enquête.....	3
2.4	Ouverture de l'enquête et permanence	4
2.5	Evènement particulier en cours d'enquête.....	4
2.6	Dossiers et registres d'enquête.....	4
2.7	En fin d'enquête.....	4
3	Avis des services consultés	4
3.1	MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).....	4
3.2	Service domaine public maritime et environnement marin	5
3.3	Parc national de Port-Cros	5
4	Observations du public	5
5	Synthèse des observations et commentaires.....	9
6	Annexe.....	10
6.1	PV de Synthèse des observations.....	10
6.2	Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse des observations	10

Conclusions : voir dans document séparé

1 OBJET

La présente enquête est préalable à l'autorisation d'entretien annuel par rechargement en sable des plages de La Londe-les-Maures (Plage de L'argentière, Miramar, Tamaris et le Pansard). Cette opération sera effectuée chaque année avant la saison estivale et requiert de ramener sur les quatre plages un maximum de 5000m³ de sable. Celui-ci est issu du dragage du port de Bormes-les-Mimosas, de la passe de Miramar et si besoin est de carrières. Le sable est répandu uniquement sur les parties non immergées de la plage et les volumes prévus correspondent à une couche de l'ordre de 5 cm d'épaisseur en moyenne..

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Avant ouverture de l'enquête

2.1.1 Arrêté municipal, désignation du commissaire enquêteur

L'enquête a été prescrite par Arrêté Préfectoral N° DDTM/SAD/UPEG-2019/03 et le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulon par la décision N° E18000091/83 du 28/11/2018

2.1.2 Contacts et visites avant enquête

2.1.2.1 Premier contact Avec le DDTM

Premier contact pris le 14 janvier 2019 avec la DDTM, Mme Béranger pour la remise du dossier, voir les détails de l'organisation de l'enquête et définir le calendrier des permanences.

2.1.2.2 Contact mairie de la Londe-les-Maures

Premier contact pris avec le directeur des services techniques, M. Fiore, le 23 janvier. Remise du dossier que m'avait confié pour lui la DDTM, présentation du projet et précisions sur le déroulé de l'enquête (lieu des permanences, lieu de mise à disposition du dossier pour le public, point d'affichage en mairie).

2.1.2.3 Visite des lieux

Je me suis rendu sur les lieux le 27 janvier pour me remémorer les accès routiers et contrôler l'emplacement des panneaux d'affichage sur le site.

2.2 Publicité de l'enquête

Les avis d'enquête sont parus dans la Marseillaise et dans Var Matin le 23 janvier pour le premier avis et le 11 février pour le second.

Les avis ont été affichés conformément à la règle en mairie aux panneaux habituels et sur les lieux des travaux. Des points d'affichage supplémentaires ont été prévus par la commune. Un certificat d'affichage est joint au dossier. De plus, la présence des affichages a été constatée par huissier ; constat joint au dossier.

2.3 Constitution du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Les pièces administratives (Arrêté d'ouverture de l'enquête, désignation du commissaire enquêteur).

- Le dossier publicité (avis parus dans les journaux, certificat d'affichage)
- La note de présentation
- L'étude d'impact et son résumé non technique et ses annexes
- L'analyse des incidences Natura 2000
- L'avis de l'autorité environnementale et les réponses en retour de la commune
- Un erratum relatif à la numérotation des figures

L'erratum a été demandé par moi-même (le commissaire enquêteur) pour pallier un défaut de numérotation de certaines figures.

2.4 Ouverture de l'enquête et permanence

L'enquête s'est déroulée du 11 février au 13 mars inclus novembre au 14 décembre inclus.

Le dossier a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville pendant la durée de l'enquête aux heures ouvrables de la mairie.

Les permanences ont été tenues à l'Hôtel de Ville aux dates et horaires suivants :

- Lundi 11 février de 9h à 12h
- Mardi 19 février de 14h à 17h
- Vendredi 1 mars de 9h à 12h
- Jeudi 7 mars de 14h à 17h
- Mercredi 13 mars de 14h à 17h

2.5 Evènement particulier en cours d'enquête

Aucun

2.6 Dossiers et registres d'enquête

Conformément à la réglementation, le dossier et le registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le jour de l'ouverture de l'enquête.

Le registre a été clos, à l'issue de l'enquête, par le commissaire enquêteur Il a été transmis avec les pièces jointes et le dossier, au commissaire enquêteur en vue de l'analyse des observations et de l'établissement du rapport et des conclusions motivées

2.7 En fin d'enquête

J'ai fait le point avec M. Fiore, directeur des services techniques après la clôture et lui ai remis par courriel la note de synthèse des observations le 14 mars. Elle est jointe en annexe ainsi que les observations de la commune en retour reçu » par courriel le mardi 19 mars et confirmée par courrier (joint au dossier).

3 AVIS DES SERVICES CONSULTES.

3.1 MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Dans la synthèse de son avis la MRAe note au sujet de l'étude d'impact : une approche trop fragmentée du territoire qui ne permet pas d'identifier les enjeux environnementaux de manière ciblée, l'absence d'information sur les causes de l'érosion et, l'absence de modalité de gestion plus écologique du maintien du trait de côte.

Elle indique que le dossier devrait mieux analyser le cumul des causes de l'érosion et de l'incidence des rechargements successifs.

L'avis formule six recommandations dont quatre sont qualifiées de principales. Le maître d'ouvrage a répondu en fournissant un document séparé pour l'analyse des incidences Natura 2000 et en renvoyant pour l'observation 2 à l'annexe 1 de l'incidence Natura 2000 qui traite la question.

Pour les quatre observations dites principales le maître d'ouvrage répond aux observations 3 et 4 en revoyant respectivement l'étude Actimar et à l'étude Ecomed, études qui ont été menées dans l'été 2018 postérieurement à l'avis. Ces études me semblent apporter les compléments nécessaires en réponse à l'avis. Enfin les observations 2 et 5 concernent surtout la gestion des banquettes de posidonie et leur utilisation pour stabiliser le trait de côte. La MRAe demande de « présenter et analyser dans les solutions envisagées, une solution de gestion écologique du maintien du trait de côte ». Il faut garder à l'esprit, je pense, qu'un des objectifs est la qualité des plages nécessaire pour maintenir des activités balnéaires et qu'une solution du type mille-feuilles ne donne pas de ce point de vue un résultat très satisfaisant. Toutefois, suite à la remarque de la MRAe, la décision a été prise de remettre en place les banquettes de posidonie hors de la période estivale.

3.2 Service domaine public maritime et environnement marin

Le bureau littoral ouest indique que le rechargement peut tout à fait être entrepris. Pour le Pansard, une demande d'AOT doit être sollicité par la commune préalablement aux travaux ; ce qui a été fait.

3.3 Parc national de Port-Cros

Après avoir indiqué qu'il n'est pas tenu de rendre un avis conforme, le projet n'ayant pas d'impacts notables sur les cœurs de parc, le Parc National de Port-Cros énonce une série de recommandations qui devraient conduire à une étude des impacts extrêmement approfondie non proportionnée à mon avis à l'importance du projet. Par ailleurs, les recommandations les plus importantes se retrouvent dans l'avis de la MRAe et il y est répondu.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

18 observations ont été portées au registre ; 6 observations ont été transmises par courriel et ont été jointes au registre. Celles portées au registre sont numérotées de 1 à 17, pour celles transmises par courriel le numéro est précédé de MEL-

1- M. Ribeiro

.Pour l'entretien des plages, compléter le rechargement en sable par plus de ganivelles à Miramar et plus d'arbuste à l'argètière coté ouest.

Commentaire

Suggestion pour l'embellissement, à traiter par le maître d'ouvrage

1'- Anonyme

Le sable c'est bien, mais il faut aussi empêcher les personnes qui fréquentent les plages de polluer. Faire de la communication et mettre des cendriers.

Commentaire

Suggestion pour l'embellissement, à traiter par le maître d'ouvrage

2- M. Bettheau

Demande une meilleure information du public sur la qualité chimique du sable et souhaite que l'on publie l'analyse du sable en y incluant les résultats en regard des seuils N1.

Souhaite que la circulation des camions s'effectue hors du centre-ville afin de réduire les nuisances environnementales. Note que le rapport de l'expert Actimar (fig 2-26 p 29) montre que le trait de côte est stable.

Commentaire

Le rapport indique que le sable n'est répandu qu'à la condition qu'aucun des éléments ne dépasse le seuil N1 ; toutefois, la publication des résultats donne une garantie supplémentaire à peu de frais.

Les services techniques confirment que les camions passeront par la voie rapide et le rond point à l'ouest pour gagner le port.

3- M. Hedon

Avis favorable. Le projet prend en compte tous les aspects environnementaux.

Commentaire sous observation 17

4- M. Depiron

Avis favorable. Economie de sable

Commentaire sous observation 17

5- Illisible

Très favorable. Apprécie ses plages

Commentaire sous observation 17

6- Mme J. Borg

Très favorable. La beauté de nos rivages le mérite bien

Commentaire sous observation 17

7- Mme C. Ferrero

Très favorable. Les plages participent à la beauté de nos paysages et à l'économie de nos territoires.

Commentaire sous observation 17

8- M. Passi

Très favorable. Beauté des plages et essor économique de la commune

Commentaire sous observation 17

9- M. Lepretre

Favorable ? Amoureux des promenades et de la plage juge l'entretien indispensable

Commentaire sous observation 17

10- M. Massimo

Avis très favorable. C'est un plaisir de voir des plages bien entretenues
Commentaire sous observation 17

11- Mme C. Alcouere

Avis très favorable. Projet indispensable à l'embellissement de nos plages.
Commentaire sous observation 17

12- Mme Lacroix de Gubernati

Note que les services municipaux respecteront à l'avenir les banquettes de posidonies
.Commentaire
Voir MEL- 4

13- M. Cocu

Avis favorable. Mais trouve le sable trop fin, désagréable pour les baigneurs par temps de vent.
Commentaire sous observation 17

14- M. Bertheau

Pense qu'une raison importante du besoin de rechargement des plages, notamment à l'argentière, provient du ruissellement des eaux lors des périodes de pluies intenses. La prise en compte de ces phénomènes pourrait être une source de réduction des apports annuels nécessaires

Commentaire

Le maître d'ouvrage indique (voir la réponse au résumé synthétique des observations) que la question du ruissellement de surface est prise en compte dans la gestion du sable. Je note que : le sable est remonté en haut de plage hors la saison estivale et placé en des lieux non atteints par les ruissellements de surface.

Le maître d'ouvrage estime par expérience, assez faible relativement à l'ensemble des besoins en sable les pertes en sortie des exutoires.

15- M. Trombino

Faire un tamisage plus profond (gravillons, épines..) pour protéger les pieds
Commentaire sous observation 17

16- Illisible

Favorable

Commentaire sous observation 17

17- Mme C. Bascheri

Entretien des plages essentiel. Les seniors sont heureux de s'y retrouver (entretien de leur forme physique et lien social)

Commentaire

Je note que les observations précédentes (N° 3 à 11, N° 13, 16,17) sont favorables (voire très favorable) au projet pour des raisons qui tiennent à l'embellissement des plages et l'intérêt pour l'économie de la commune.

MEL- 1 à 3 M. Staub

Fait remarquer que des portions du dossier sont illisibles sur Internet.

Demande si le plan de l'Argentièrre en page 54 tient compte de l'avenant 1 pris en Conseil Municipal du 12 avril 2018 :déplacement de 7 m à l'Ouest du lot 1 du projet de concession à cause d'arbres remarquables. Demande de confirmer que le plan est bien le dernier approuvé car il ne voit pas de différences avec le plan approuvé en 2017.

Note qu'il pas fait mention des arbres remarquables de la plage de l'Argentièrre et des moyens de protection envisagés pendant les travaux. Il note (document 3_1_annexe_8) que la zone de contournement des camions près du lot n 1 se trouve à l'emplacement de ces arbres remarquables. Il demande que soient rajoutées des mesures de protection de ces arbres pendant les travaux.

Commentaires

Le maître d'ouvrage indique notamment que : les arbres font partie du lot de plage bâti et le rechargement ne s'effectue pas sur cette partie. Une distance minimale est respectée devant la présence d'obstacles à l'évolution des engins. L'aire de retournement sera repositionnée pour éviter cette zone.

MEL- 4 Mme Lacroix de Gubernati

Trouve et indique l'avoir signalé à la mairie que la plage de l'Argentièrre est ratissée « de façon outrancière, au prétexte d'enlever le tapis d'algues mortescomment s'étonner ensuite que la plage recule sous les assauts des tempêtes en hiver ». Signale qu'il lui a été répondu que les algues seraient remises en place et qu'il n'en a rien été. Indique que des camions sont venus déverser des matériaux dont l'odeur était pestilentielle pour combler des trous sur la plage.

Commentaire

Dans la réponse en retour à l'avis de l'autorité environnementale le maître d'ouvrage indique qu'il maintiendra les banquettes de posidonie en place pendant la saison hivernale.

MEL-5 Anonyme

Indique que le dossier cite 10000 m3 utilisés sur les cinq années précédentes pour le rechargement des plages, soit 2000 m3 par an , pourquoi 5000 m3 dans le cadre de cette demande d'autorisation. De plus si les 3300m3 de Bormes ne suffisent pas, il indique que le sable de la passe de Miramar est de très mauvaise qualité ;

Note que les autorisations de dragage s'arrêtent en 2020 et 2022.

Considère que les coûts sont trop élevés par rapport à d'autres solutions à la fois moins chères et plus écologiques. Cite en exemple la technique du mille feuilles utilisée sur la plage de la Garonne au Pradet (couches successives de feuilles de posidonie et de sable). Coût indiqué je cite : » coût nettement moins élevé de 6000 euros par plage , soit en extrapolant pour la Londe, 4 plages, au maximum 30000 euros au lieu des 400000 voire 600000 annoncés sur 10 ans ».

Souhaite qu'une réflexion sur la gestion du sable soit engagée avec la DREAL au niveau départemental et aboutisse à une stratégie pour toutes les plages.

Donne un avis défavorable au projet car : il coûte trop cher et il ne semble pas écologique

Commentaires

Les 5000 m3 de sable cités sont un maximum ; ils correspondent à une marge prise par le maître d'ouvrage, ce qui semble naturel, sachant que l'opération doit se dérouler chaque années et ceci pour dix années consécutives Le maître d'ouvrage confirme que les volumes utilisés seront en deça des 5000 m3 sauf évènements exceptionnels.

Les remarques sur les coûts se fondent sur un coût pour la Londe extrapolé à partir du coût de la Garonne en multipliant par le nombre de plages. Compte tenu des techniques utilisées

différentes, plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour cette extrapolation et celui des surfaces est certainement le plus important. Une comparaison fondée sur les surfaces en jeu effectuée par le maître d'ouvrage montre que le coût au m² pour La Londe est inférieur à celui de la Garonne. A noter que la solution dite plus écologique du mille-feuilles ne dispense pas forcément d'un apport de sable. Le choix de remettre en place les banquettes de posidonie hors de la saison estivale améliore la gestion des ables.

Le souhait d'une stratégie commune de gestion des sables est évidemment à prendre en compte en dehors de cette autorisation..

MEL-6 M. Johann Perrin

S'interroge sur les contrôles de l'utilisation du sable uniquement sur la partie non concédée des plages. « des AOT successives sont accordées aux commerçants bordant la plage pour y établir leur "plage privée" Comment peut-on être sûr que le sable ne va pas être répandu sur le domaine privé? » Peut-on indiquer les contrôles sur le déchargement de 25 camions (50 AR) par jour durant les 25 jours ?

Commentaire

Il est probable que les lots de plages concédées seront aussi recouverts de sable. Pour simplifier entre autres les opérations. A noter que d'une part ces surfaces représentent une très faible partie de l'ensemble et que d'autre part ce n'est pas forcément un cadeau fait au « commerçant » la concession n'étant pas gratuite.

5 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES

Sur les vingt et quatre remarques exprimées douze sont favorables au projet en se fondant sur le besoin d'embellissement des plages et corrélativement sur l'intérêt économique. La question du trait de côte n'est pas évoquée. Quatre observations demandent des aménagements dont l'objet est l'agrément des plages. Ceci montre que pour les personnes qui se sont exprimées la justification principale du projet c'est de rendre les plages belles et agréables.

Une seule observation est défavorable invoquant un coût trop élevé et une solution peu écologique par comparaison à d'autres techniques telles que celle du « mille feuilles », technique qui consiste à empiler couches de sable et couches de feuilles de posidonie. C'est probablement efficace pour le maintien du trait de côte mais peu valable pour l'aspect esthétique. D'autre part, les remarques sur le coût ne sont pas probantes. A noter aussi que le rapport Actimar (§2.5.3 p29) montre que le trait de côte est stable et donc que les mesures prises jusqu'ici sont suffisantes.

Trois observations sont des remarques relatives à la possibilité de réduire les apports de sable nécessaires en laissant en place les banquettes de posidonie et en prenant en compte l'effet du ruissellement des eaux venant de la terre lors des très fortes pluies. Les banquettes de posidonie seront remises en place hors saison, ce qui répond en partie à ces observations, quant au ruissellement ça ne paraît pas déterminant.

L'attention est attirée sur des arbres remarquables au voisinage du lot 1 des concessions, plage de l'argentière qu'il est souhaitable bien sûr de ne pas dégrader. Il est demandé aussi que les camions évitent le centre-ville en le contournant par le rond point ouest de la voie rapide. Ceci est prévu.

6 ANNEXE

6.1 PV de Synthèse des observations

On relève lors de l'enquête 24 observations : 18 portées au registre et 6 transmises par courriel.

Douze observations (N° 3 à 11, N° 13, 16,17) sont favorables (voire très favorable) au projet. Les raisons invoquées sont principalement l'embellissement des plages et l'intérêt pour l'économie de la commune.

Quatre observations (N° 1, 1', 13, 15) demandent des compléments pour la beauté ou l'agrément des plages : prévoir plus de ganivelles à Miramar, planter des arbustes à l'argentière coté ouest, faire de la communication pour éviter la pollution par les personnes qui fréquentent la plage, installer des cendriers, nettoyer mieux le sable (gravettes, épines, ..), éviter le sable trop fin (désagréable par temps de vent)

Trois observations (N°14, 12et MEL-4) sont des remarques relatives à la possibilité de réduire les apports de sable nécessaires : 12 et MEL-4 en laissant en place les banquettes de posidonie, 14 en prenant en compte l'effet du ruissellement des eaux venant de la terre lors des très fortes pluies ceci étant selon l'auteur une raison très importante des pertes de sable durant l'hiver.

Trois observations issues de la même personne (M. Staub) attirent l'attention sur des arbres remarquables au voisinage du lot 1 des concessions , plage de l'argentière. Est-ce que le plan dans le dossier est bien à jour, les arbres semblent situés sur l'aire de retournement, qu'a-t-on prévu pour assurer leur protection ?

Une observation (N°2) demande que les camions évitent le centre-ville et suggère un contournement par le rond point ouest de la voie rapide. .Le pétitionnaire souhaite aussi que les résultats d'analyse des sables de dragage soient publiés (valeur mesurée en face du seuil N1)

L'auteur de l'observation N° MEL-6 considère que le sable ne doit pas être répandu sur les parties concédées des plages dont l'usufruit est cédé à une entité privée. Il demande quels sont les contrôles pour s'en assurer ?

Une seule observation est défavorable au projet (N° MEL-5). Cet avis se fonde sur le fait que l'opération est jugée trop couteuse comparé à ce qui a été fait sur la plage de la Garonne au Pradet (technique du mille feuilles) et peu écologique. L'auteur trouve que la valeur envisagée, au maximum, pour la quantité de sable à ramener par an est trop élevée comparé au sable utilisé les années précédentes. Il demande une réflexion engagée par la DREAL au niveau départemental pour aboutir à une stratégie commune pour toutes les plages.

6.2 Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse des observations

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au rechargement d'entretien décennal des plages de la commune de la Londe-les-Maures

Réponses apportées par la commune aux observations du commissaire enquêteur

Observation n°1 :

Les ganivelles sont positionnées pour protéger les espèces floristiques à enjeux repérées lors des divers inventaires écologiques ayant été conduits depuis plusieurs années. Ces dispositifs protègent les cordons dunaires faisant l'objet d'une surveillance.
Les plantations d'arbustes d'agrément sur les plages ne sont pas souhaitables puisque l'enjeu est la préservation et le développement des espèces identifiées et fixées.

Observation n°1' :

Des campagnes de sensibilisation sont lancées régulièrement par le service communication au sujet des incivilités. Des points de collecte des déchets sont largement implantés sur toutes les plages.

Observation n°2 :

Les poids lourds en transit supérieurs à 19T sont interdits en centre-ville par arrêté municipal. Le contournement du village s'effectue depuis le rond point d'entrée de ville (giratoire de la Garenne) par le chemin du Pansard ou la rue Matisse.
L'information au public des analyses du sable (notamment les teneurs en contaminants au regard des seuils N1 et N2) pourra être faite pendant les travaux de rechargement. Un affichage sur site pourrait être envisagé.

Observation n°12 :

La commune de la Londe-les-Maures s'engage effectivement à maintenir sur ses plages, pendant la période hivernale, les banquettes de Posidonie. Ces banquettes seront ensuite retirées du rivage par la commune pendant la période de forte fréquentation estivale et stockées

Observation n°13 :

Seuls les sables présentant une bonne qualité physico-chimiques (concentrations inférieures aux seuils N1, définis par la réglementation), une granulométrie compatible et une couleur similaire aux sables de la plage sont utilisés pour les opérations de rechargement.
Afin d'éviter les problèmes de turbidité, seuls des sables ayant un taux de particules fines inférieur ou égal à 10 % sont employés.
De plus, le sable régalé sur la plage doit être compatible (diamètre et couleur) avec cette dernière afin de ne pas impacter le paysage.

Observation n°14 :

La problématique du ruissellement des eaux de surface est prise en compte dans la gestion des matériaux de rechargement. En fin de saison estivale, les sables de rechargement sont stockés en arrière plage, sous forme de merlon, sur des emprises vierges de toute contrainte environnementale et en points hauts du profil en long. Les zones pouvant être soumises à une érosion de ruissellement (continuité de cheminements piétonniers, abords de zones de circulation, de parkings...) ne sont pas utilisées pour stocker le sable.

Observation n°15 :

Les opérations de tamisage doivent permettre de récupérer les déchets de surface. La préparation initiale (qui a lieu après le rechargement et avant le passage quotidien des engins de criblage en pleine saison) est en revanche consacrée à un tamisage profond permettant d'extraire les principaux éléments. Le criblage profond doit rester raisonné, son exécution entraînant nécessairement un enlèvement de sable important. Les volumes de sables perdus par la conduite de telles opérations sont à minimiser.

Observations n° MEL-1, MEL-2, MEL-3 (M. Staub) :

L'expertise met en évidence que les principaux enjeux avérés et potentiels concernent la flore et secondairement les reptiles et les insectes au niveau des cordons dunaires (arrière-plage), des milieux psammophiles et de certains accès. La plage en elle-même n'abrite pas d'enjeux avérés / potentiels vu sa fréquentation.

Il est donc prévu de réaliser un audit faune/flore, par un écologue indépendant, avant chaque travaux dans le but de baliser les secteurs sensibles repérés et éviter ainsi l'impact du projet sur le milieu terrestre. En fonction des observations faites, les zones de chantier pourront être adaptées.

Les arbres font partie du lot de plage bâti comme le montre les plans d'implantation en annexe. Le rechargement ne s'effectue pas sur cette partie. Une distance minimale de sécurité est de toute façon respectée lors de la présence de tout obstacle à l'évolution d'engins ou camions. L'aire de retournement sera repositionnée pour éviter cette zone.

Observation n° MEL-4 :

Aucune observation

Le 14 Mars 2019,



O. FIORE

Copie : M. Aubert – Adjoint aux travaux
M. Chevallier – Directeur Général des Services
Mme Puissant – SUEZ Consulting